

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 23 JANVIER 2018 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 15 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille DIX HUIT, le 23 JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints  
S.MEARY – H.CHARANCON – F.THEOLAS

Etaient absents excusés :

I.MEJEAN : procuration à N.VERDON

F.RUSSO - C.BOURRETTE – M.DENISE

Etaient absents non excusés : P.MATHIAS – B.DUBOIS – N.GALIANA

Secrétaire de séance : S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, informe que 2 points non prévus sont à rajouter à l'ordre du jour si le conseil municipal accepte.

1. SDED : ELECTRIFICATION RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. VEYRENC Rue de la Fontaine
2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COL DES PIEUX

Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE
3. AFR RETROCESSION FOSSES – RAVINS – HAIES : DELIBERATION RECTIFICATIVE
4. CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE
5. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU
6. INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE
7. DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE DEMANDE SUBVENTION DETR 2018
8. ADN CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE

\*\*\*\*\*

## **1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

## **2. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE**

Monsieur le maire expose que l'article 1612.1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire précise que dans l'attente du vote du BP 2018, il est nécessaire de prévoir des crédits à certaines opérations de manière à pouvoir engager des dépenses nouvelles dès les premiers mois de l'année. Il propose donc l'ouverture des crédits récapitulés ci-dessous :

BUDGET COMMUNE :

**Chapitre 21** BP 2017 : 96.729.70 € X ¼ = **24.182.43 €**

-compte 21578 ETS CHALAN (adaptation lame déneigement) ... 1.800 €

**Chapitre 23** BP 2017 : 433.720.16 € - 5000 € DM = 428.720.16 x ¼ = **107.180.04 €**

-compte 2313 :

ENT.TRIOLA (rénovation menuiseries Ecole) ..... 12.802.80 €

ENT.FONTAINE (tx école primaire façade/toiture) ..... 11.688.00 €

ENT.TRIOLA (fournitures et pose serrure anti-panique).... 2.856.00 €

-compte 2315 :

ENT.ENEDIS (déplacement poteau ch figeret) ..... 7.012.86 €

ENT.BRAJA (réfection chaussée impasse planès) ..... 6.270.00 €

ENT.MOULIN FRERES (aménag.carrefour figeret)..... 5.028.00 €

**TOTAL 45.657.66 €**

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

## **3. AFR RETROCESSION FOSSES – RAVINS – HAIES : DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Monsieur le maire rappelle la délibération N° DE-2017-104 en date du 5/12/2017 décidant la rétrocession par la commune des fossés, des ravins et des haies, au profit de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) de ST RESTITUT.

En ce qui concerne la désignation détaillée des fossés, ravins et haies :

-la haie X 102 PALUD DES PRES d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> a été omise sur la liste

-la haie Y 103 GRENOILLERE d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> a été inscrite par erreur.

Il convient de la retirer de la liste. En effet, cette parcelle a fait l'objet d'un échange de terrains, avec un administré de la commune, en référence à la délibération du 24 janvier 2008, suivi d'un acte notarié signé en l'Etude MESSIE à ST PAUL 3 CHATEAUX, le 26 août 2008.

Dans ces conditions, en complément de la délibération précédente, il convient d'apporter régularisation conformément à la désignation détaillée modifiée en annexe ; Et de rédiger l'acte administratif correspondant à transmettre aux Service des Hypothèques à VALENCE pour enregistrement.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

## **4. CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le maire informe le conseil que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2018, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DECIDE :

-de **CREER** à compter du 23 janvier 2018

. DEUX postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe

- de **SUPPRIMER** à compter du 23 janvier 2018
  - . DEUX postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
  - . UN poste d'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe

-CHARGE Monsieur le maire de prendre les arrêtés correspondants et nommer les agents concernés aux dates d'avancement proposées, après avis de la CAP.

**Délibération prise en ce sens**

*Il ne s'agit pas de nouvelles embauches, ce sont nos agents qui bénéficient d'un avancement de grade.*

*On supprime également un poste ouvert sur lequel il n'y a plus personne depuis longtemps.*

**5. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 5/12/2017 décidant de procéder à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU, ayant pour objectif de supprimer des erreurs matérielles identifiées sur le plan de zonage du PLU :

- source romaine manifestement mal localisée sur le plan graphique
- ferme en ruine, moulin à eau et une galerie de récupération d'eau, éléments du patrimoine non pastillés sur le plan de zonage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.45 et K 153.47

Vu le projet mis à disposition du public du 22 décembre 2017 au 21 janvier 2018

Vu l'absence de remarques formulées sur le registre par le public,

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires, Préfecture Drôme en date du 23/12/2017, pour ces adaptations mineures,

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- . DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- . DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal
- . DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- . DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°2 du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

**Délibération prise en ce sens.**

**6. INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE**

Monsieur le maire informe le conseil que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire préfectorale. Cette indemnité peut être versée à un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Dans ces conditions, le conseil après discussion et vote par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (H.CHARANCON) :

. ACCEPTE de verser annuellement l'indemnité de gardiennage à la personne en charge du gardiennage de l'église communale, au montant fixé par la Préfecture, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

. DIT qu'un arrêté attributif sera pris pour le versement de l'indemnité à la personne concernée.

**Délibération prise en ce sens.**

*Y.ARMAND rappelle qu'aujourd'hui, il n'y a plus personne pour ouvrir et fermer l'église, ce qui est pénalisant pour les nombreux touristes de passage sur la commune.*

*Donc, avec la personne retenue, l'église sera ouverte tous les matins et fermée tous les soirs.*

## **7. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018**

Monsieur le maire informe le conseil que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 février 2017.

Il convient à ce titre d'identifier les risques à prendre en compte, et fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

La base de données opérationnelles des points d'eau incendie, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie.

Un arrêté municipal a été pris en date du 20 décembre 2017 N° AR-2017-019 – Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens de service d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI).

Une offre technique relative à la prestation d'évaluation de la conformité de la commune de ST RESTITUT au regard des exigences de Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Département de la Drôme est proposée, afin de réaliser la mise à jour de l'arrêté DECI. Elle vise à vérifier que les ressources en eau nécessaires à l'intervention des sapeurs-pompiers sont bien dimensionnées par rapport aux risques présents sur la commune. Ceci se traduit par un recensement des Points d'Eau Incendie existants et de proposer des solutions aux éventuels manques.

Le montant de l'étude incluant les frais nécessaires à sa réalisation s'élève à **16.875.00 € HT** détaillée comme suit :

- point sur les actions relatives à la DECI réalisées sur la commune
- cartographie de la commune et identification des risques associés
- caractérisation des manques ou insuffisances,
- caractérisation des améliorations
- rédaction du cahier des charges.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière, au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du montant total HT. Il convient donc de solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Drôme.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

## **8. ADN CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle la création du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) qui résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, du conseil départemental de l'Ardèche, le conseil départemental de la Drôme, la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, d'associer leurs potentiels et leurs ressources, de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Syndicat ADN assure actuellement sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, pour l'accès au très haut débit.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la commune.

De ce fait, il convient de signer une convention entre la COMMUNE et ADN, qui précise les conditions dans laquelle la commune autorise le syndicat à occuper à titre gracieux les emplacements précisés à l'article 3, afin de lui permettre d'implanter des équipements (emplacements qui relèvent du domaine privé de la commune).  
 La partie de la parcelle D 106 située rte de Suze utilisée représente 200 m2 dont 19 m2 pour le bâtiment et 300 m2 dédié aux adductions.  
 La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties, et sous réserve des cas de résiliations prévus à la convention, elle restera en vigueur tant que les emplacements seront utilisés par le syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les équipements dont il a la charge.  
 Accord du conseil à l'unanimité.  
**Délibération prise en ce sens.**

**POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

**1. SDED ELECTRIFICATION RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. VEYRENC Rue de la Fontaine**

Le SDED a étudié un projet de développement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

OPERATION : ELECTRIFICATION

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Baptiste VEYRENC Rue de la Fontaine à partir du poste VILLAGE.

Dépense prévisionnelle HT ..... 7.993.42 €  
 Dont frais de gestion : 380.64 €

Plan de financement prévisionnel :  
 -financements mobilisés par le SDED ..... 6.384.74 €  
**Participation communale ..... 1.608.68 €**

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :  
 .APPROUVE le projet établi par le SDED, maitre d'ouvrage de l'opération  
 .APPROUVE le plan de financement ci-dessus  
 .DIT qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.  
 .DIT que la participation sera remboursée à la commune par l'intéressé.  
 .S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED  
 .DONNE pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.  
**Délibération prise en ce sens.**

**2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COL DES PIEUX**

A la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une décision modificative pour passer les écritures de stocks des terrains du lotissement communal au col des pieux.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
//	0.00 €	7015 vente terrains .....	-137.246.00 €
//	0.00 €	71355-042 variat.stocks	
		Terrains .....	137.246.00 €

**Dépenses d'investissement**

168748 dettes autres communes... -137.246.00 €  
040-3555 terrains aménagés ..... 137.246.00 €

Total DEPENSES 0.00 €

**Recettes d'investissement**

// 0.00 €  
// 0.00 €

TOTAL RECETTES 0.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20H15.

Le Secrétaire de séance :  
**S.MEARY**

Le Maire :  
**Yves ARMAND**

